AR Prefecture
082-248200016-20250114-25AURB2_1_5_002-AR
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES
Commune de VALENCE D'AGEN

Arrêté N° : 25AURB2-1-5-002
Dossier N° : AP 082186 24 DR09
Demande du : 23/09/2024 **complétée le** 22/10/2024, 18/11/2024 et 15/12/2024

Déposée par : SELAS LONGFIELD Avocats
Madame BAUGNIET Murielle
21 rue de la République - 82400 VALENCE
Adresse du projet : 21 rue de la République - 82400 VALENCE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L.621.32 et L.632-2,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 082186 24 DR09,

VU les pièces complémentaires reçues le 22/10/2024, 18/11/2024 et 15/12/2024,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/10/2024.

CONSIDÉRANT QUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords des monuments historiques désignés ci-après : Monument aux morts de la guerre 1914-1918, lavoirs allées des Fontaines et rue Saint-Bernard.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20250114-25AURB2_1_5_002-AR
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du 21 rue de la République à Valence d'Agen, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions figurant à l'article suivant.

ARTICLE 2 : L'implantation, le type d'enseigne, ses caractéristiques et dimensions précisés dans la demande devront être respectés, ainsi que la nature et la teinte des matériaux utilisés.

Valence d'Agen, le 14/01/2025

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– **un recours gracieux**, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
2 rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr